

Le treize décembre deux mille vingt-quatre, vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre POURVU, Maire.

Etaient présents : Alexandre POURVU, Jean-Pierre VILLECHANOUX, Théophile MERLIERE, Sophie AH-YONE, Rénaud MEYER, Thierry PLANQUE, Michel DESLANDES, Matthieu DELPORTE.

Etaient excusés : Catherine NOEL, Céline LE TROQUER, Michel LAUMONIER.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Date de convocation : le 06 décembre 2024.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre VILLECHANOUX.

I. Présentation du rapport d'activité de l'Interco Normandie Sud Eure – INSE

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) dans sa séance du 25 septembre 2024 a procédé à l'approbation du rapport d'activité de l'INSE pour l'année 2023.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune membre de l'EPCI communique le rapport d'activité de l'EPCI au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le rapport d'activité de l'INSE pour l'année 2023.

II. Suivi du projet « Village d'Avenir »

Un rendez-vous a eu lieu entre des agents du département, Alexandre POURVU, Jean-Pierre VILLECHANOUX et Michel LAUMONIER afin de faire le point, sur place, du projet d'aménagement de voies dans le cadre de la mobilité douce pour rejoindre Tillières (voie au niveau du hameau des Quatre Maisons). Deux possibilités sont proposées : soit l'aménagement de 2 voies, l'une en descente et l'autre en montée, ou l'aménagement d'une seule voie mais plus large.

Le coût de ce projet estimé par le Conseil départemental de l'Eure pourrait être de 300 000 €.

Au vu du montant, le conseil municipal ne se prononce pas, pour le moment, sur la suite réservée à ce projet.

Un autre rendez-vous est prévu début janvier concernant l'aménagement du terrain communal et l'installation de structures sportives.

III. Retour sur la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Tillières

Suite à la dernière réunion du conseil municipal à l'occasion de laquelle avait été évoqué le montant excessif de la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Tillières, un point a été fait avec les élus de Tillières.

Différents postes vont être supprimés, notamment la subvention de la commune de Tillières qui avait été répercutée dans les frais, ainsi que des dépenses d'électricité qui ont fait l'objet d'une double facturation. Cette dépense sera déduite de la prochaine facture.

Le montant des fournitures scolaires serait aussi à revoir.

IV. Devis pour l'achat d'un ordinateur portable

Le conseil municipal accepte le devis de la société SAV Informatique pour l'achat d'un ordinateur portable d'un montant de 635 € TTC.

V. Questions diverses

1. Les pompes funèbres Chopin ont été relancés pour qu'ils procèdent au relevage des tombes abandonnées et également pour obtenir un devis pour une plaque concernant le jardin du souvenir.
2. Des arbres ont été abattus sur une parcelle privée le long de l'Avre, rue des Maraîchers ; plusieurs riverains ont manifesté leur mécontentement, en effet le travail n'a pas été fait proprement, les troncs ont été coupés à plus de 50 cm de hauteur. De plus les petites branches ont été jetées à la rivière au risque de créer des embâcles.
3. Un point est fait sur le problème récurrent rue des Maraîchers : la buse qui passe sous la chaussée est continuellement obstruée. Les travaux réalisés l'année dernière n'ont pas été satisfaisants. Un devis pour refaire les travaux par la société NCTP d'un montant de 2 090.40 € est présenté. Celui-ci est accepté à l'unanimité.
4. Une nouvelle demande pour l'installation d'un panneau « La fibre est là » a été reçue. Le conseil municipal confirme sa précédente décision et refuse cette installation.
5. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158), confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Pour assurer cette mission, il propose la création d'un emploi occasionnel à temps non complet d'agent recenseur du 06 janvier au 20 février 2025. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la création dudit poste et décide que la rémunération de l'agent recenseur se fera sous forme d'une indemnité d'un montant brut de mille huit cent Euros (1 800 €).
Madame Sophie RIMA sera nommée par arrêté du Maire à ce poste.

Tour de table

1. Thierry PLANQUE fait observer que les panneaux indiquant la vélo-route de la vallée de l'Avre ont été installés.
2. Jean-Pierre VILLECHANOUX déplore l'irrespect des personnes qui réalisent des travaux et détériorent ainsi les bas-côtés de la chaussée.

Séance levée à 22 h 00